



**Instruction permanence relative à la conduite des véhicules en service**

Annexe(s) :  Néant     Oui → Nombre : 1  
- projet d'instruction permanente

L'instruction permanente relative à la conduite des véhicules en service du SDIS 70 s'inscrit dans la continuité du Plan de Prévention du Risque Routier (P.P.R.R.) adopté par délibération n° CA-2024-86 du 18 décembre 2024 et vise à renforcer la sécurité des personnels lors de leurs déplacements.

Sa rédaction a été assurée par un groupe de travail composé d'un infirmier, d'un sapeur-pompier volontaire, de deux représentants élus du collège des personnels de la FSSSCT sous le pilotage de l'officier « qualité de vie en service ».

Le document s'appuie sur les dispositions du Code de la route, sur le règlement opérationnel et sur le règlement intérieur du SDIS. Ces textes constituent le cadre juridique définissant les obligations applicables en matière de conduite des véhicules en service.

Cette instruction a pour objectif de préciser les règles de conduite applicables lors des déplacements administratifs et opérationnels de l'ensemble des agents du SDIS.

Elle encadre notamment les conditions d'autorisation de conduite, l'usage des avertisseurs spéciaux, l'adaptation de la conduite aux circonstances ainsi que les exigences liées à l'activité opérationnelle. Elle mentionne les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux obligations qui s'imposent aux personnels, notamment le port de la ceinture, le respect des distances de sécurité, la responsabilité du conducteur ainsi que le rôle essentiel du chef d'agrès dans la mise en œuvre d'une conduite sécurisée.

Enfin, l'instruction précise en annexe, les équipements de sécurité obligatoires, en fonction du moyen de déplacement utilisé, lors des trajets domicile/centre d'intervention.

La mise en œuvre de cette instruction s'inscrit pleinement dans la démarche globale de prévention des risques professionnels portée par l'établissement. Le risque routier demeure l'un des dangers les plus significatifs auxquels les agents peuvent être exposés, tant lors des déplacements opérationnels que lors des trajets administratifs.

À ce titre, cette instruction participe directement à la préservation de l'intégrité physique des agents, en renforçant les exigences de sécurité, en uniformisant les bonnes pratiques et en favorisant une culture de conduite responsable et maîtrisée. Elle constitue ainsi un levier essentiel pour réduire les accidents, limiter leur gravité et protéger durablement les personnels du SDIS 70.

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur le projet « conduite des véhicules en service » figurant en annexe.